

**Entente de partenariat régional en tourisme
région du Bas-Saint-Laurent**

**Volet festivals et événements touristiques
Édition 2022**

Guide du promoteur

Le présent volet d'aide financière pour les festivals et événements s'inscrit dans l'Entente de partenariat régional en tourisme 2020-2022, dont l'objet est d'associer les partenaires à la réalisation des priorités régionales de développement de l'offre touristique au Bas-Saint-Laurent.

OBJECTIFS DU VOLET FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES

Le programme vise à :

- soutenir les festivals et événements touristiques qui positionnent le Bas-Saint-Laurent auprès des clientèles québécoises et hors Québec;
- promouvoir la destination du Bas-Saint-Laurent en associant un festival ou un événement touristique aux secteurs prioritaires régionaux;
- encourager nos festivals et événements majeurs par une participation au fonctionnement et, de ce fait, assurer leur pérennité;
- favoriser les événements qui se démarquent par leur côté novateur;
- favoriser la présentation d'événements en dehors de la période s'étendant de la mi-septembre à la fin mai.

FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES : DÉFINITION

Une aide financière pour la tenue de l'événement peut être accordée aux festivals et événements qui démontrent une attractivité touristique.

Un festival ou un événement touristique réfère à une manifestation publique, produite et tenue au Québec, organisée en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités qui suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination.

Pour les projets d'infrastructure des festivals et événements, se référer aux éléments décrits dans le Guide du promoteur – Volet 3 au point Attractions, activités et équipements.

Coûts admissibles :

- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur;
- Les coûts de programmation;
- Les coûts reliés à l'aménagement de site;
- Les coûts de location d'équipements;
- Les coûts réels d'exploitation;
- Les frais de promotion, publicité et marketing;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Coûts non admissibles :

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'exploitation, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- L'achat d'une automobile ou de matériel roulant motorisé;
- Le développement technologique tel que les applications mobiles;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Critères d'admissibilité :

- Être produit et tenu au Bas-Saint-Laurent;
- Être une entreprise légalement constituée à but lucratif ou non lucratif, une corporation municipale ou autochtone;
- Avoir un budget annuel de fonctionnement d'un minimum de 50 000 \$ pour un événement annuel;
- Avoir une durée variant entre 3 et 35 jours consécutifs de programmation accessible à une clientèle touristique d'agrément;
- Ne sont pas admissibles : un salon, une foire, une exposition, un congrès ou un spectacle.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sera versée sous forme d'une contribution non remboursable et le montant accordé sera établi en fonction du pointage total obtenu de la grille des critères d'appréciation (page 4).

L'aide financière sera de **10 000 \$** maximum pour une période d'un an (à partir du 1^{er} janvier 2022) pour un événement annuel ayant un budget de fonctionnement se situant entre **50 000 \$ et 100 000 \$**.

L'aide financière sera de **15 000 \$** maximum pour une période d'un an (à partir du 1^{er} janvier 2022) pour un événement annuel ayant un budget de fonctionnement de **plus de 100 000 \$**.

Une bonification de **2 000 \$** sera accordée pour un événement se déroulant entre la **mi-septembre et la fin mai**.

Le financement est non récurrent.

Mise de fonds

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales (un apport de sources privées) du bénéficiaire d'au moins 10 % du coût total du projet.

Dans le cas d'un organisme d'une communauté et d'une nation autochtone, la mise de fonds minimum requise est de 5 %.

La mise de fonds du promoteur incluant celles de ses partenaires (milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- De sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-dessous;
- D'un transfert d'actifs;
- D'une contribution en biens et services.

Cumul d'aides gouvernementales et de l'ATR

Le cumul des aides financières se compose des contributions des entités municipales, de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, y compris les aides financières remboursables considérées à 50 % de leur valeur, accordées spécifiquement pour le projet.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	10 %	90 %
OBNL	10 %	90 %
Coopérative	10 %	90 %
Communauté, organisme ou nation autochtone	5 %	95 %
Regroupement de clientèles	10 %	Selon le type des organismes, le % le moins élevé s'applique

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE LA PERFORMANCE TOURISTIQUE

L'évaluation de la performance touristique de l'événement sera effectuée sur la base de l'information fournie dans le formulaire de présentation. Les projets de festivals et événements les plus porteurs pour le développement touristique régional seront retenus. Le montant de la contribution non-remboursable sera ajusté en fonction du pointage obtenu.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION	POINTAGE
La pertinence touristique du projet; <i>Clientèle significativement touristique et sa diversification, taille du marché pour justifier le projet, qualité de l'offre, retombées touristiques significatives, nuitées générées</i>	20 %
La structure et le montage financier du projet; <i>Contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement</i>	20 %
La stratégie marketing hors région; <i>Plan de communication et budget hors région</i>	20 %
La stratégie marketing intrarégionale; <i>Plan de communication et budget intrarégional</i>	10 %
Le caractère novateur du projet; <i>Nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence, nouvelle programmation, accès clientèle mobilité réduite, billetterie numérique, borne sans contact, etc.</i>	10%
La prise en compte des principes de développement durable; <i>Respect de l'environnement et des paysages, pratiques écoresponsables</i>	10 %
Le maillage et le soutien du milieu; <i>Mobilisation du milieu, complémentarité, liens avec le milieu, implication de bénévoles</i>	5%
Le caractère structurant du projet; <i>Pouvoir d'attraction, portée locale, régionale et sectorielle, adéquation avec les priorités régionales, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois</i>	5%
Total	100 %

LES DOCUMENTS SUIVANTS DEVRONT ÊTRE DÉPOSÉS AVEC LA DEMANDE :

- Afin d'estimer l'achalandage et la provenance des visiteurs à votre événement, vous devez utiliser une des méthodes suivantes :
 - Une étude réalisée par une firme (qui, quand);
 - Sondage réalisé à l'interne (fournir le questionnaire et indiquer qui, quand, comment).

Cette étude ou sondage devra nous être déposé et les éléments suivants seront analysés :

- la proportion de visiteurs (excursionnistes et touristes);
 - la provenance des visiteurs (excursionnistes et touristes);
 - **Achalandage** : nombre total d'entrées ou de visites et, par le fait même, de spectateurs de tout âge. Il peut également inclure les participants et les concurrents, si ces derniers représentent l'essentiel de l'achalandage total;
 - **Excursionniste** : personne qui effectue un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de son lieu de résidence habituel, et dont le lieu de résidence se situe dans un rayon de plus de 40 kilomètres;
 - **Touriste** : selon Statistique Canada, un touriste est une personne qui réalise un voyage d'une nuit ou plus en dehors de son lieu de résidence habituel dans un autre but que d'aller au travail ou à l'école, de déménager ou de faire un déplacement de routine (emplettes, consultation médicale, rite religieux, ramassage et livraison, appels de service et ventes ou autres déplacements professionnels) et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé; Visibilité et actions de promotion (intrarégionales et hors régionales).
-
- **Afin d'évaluer votre stratégie de marketing**, vous devez nous fournir les éléments priorités dans votre plan de commercialisation:
 - Budget détaillé de promotion intrarégionale et hors région;
 - Le plan de distribution de vos imprimés;
 - Pour une campagne numérique, vous devez nous démontrer votre auditoire priorisé dont celle hors région;
 - Pour une campagne télé /radio, imprimés dans médias de niche ou autres, nous détailler vos marchés visés.
-
- Afin d'estimer l'évaluation de la viabilité financière, les documents suivants devront être déposés :
 - États financiers de la dernière édition :
 - Budget de fonctionnement prévisionnel de l'édition à venir (prévision des revenus et dépenses).

VISIBILITÉ DE L'ATR DU BAS-SAINT-LAURENT ET DU MINISTÈRE DU TOURISME

Par le dépôt d'une demande, le promoteur s'engage à respecter les exigences minimales en matière de visibilité, telles que définies dans la convention d'aide établie lors de l'approbation du projet.

GESTION DU PROGRAMME

La période de dépôt des demandes est la suivante :

Du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 à 16 h 30.

Pour être analysé, le dossier du promoteur devra inclure tous les éléments demandés dans le formulaire de présentation et être validé pour la conformité du projet par le ministère du Tourisme.

DIRECTIVES POUR EFFECTUER UNE DEMANDE

Remplir et retourner au plus tard le 15 décembre 2021 à 16 h 30, le formulaire de demande d'aide financière spécifique aux festivals et événements ainsi que tous les documents exigés.

Envoyer par courriel à l'adresse suivante : isabellecote@bassaintlaurent.ca.

Pour plus d'information, veuillez contacter à l'Association touristique du Bas-Saint-Laurent :

Isabelle Côté, conseillère en développement
418 867-1272, poste 109 ou 1 800 563-5268
Courriel : isabellecote@bassaintlaurent.ca

Diffusion des documents

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière.